SYNDICAT MIXTE
POUR LE DÉVELOPPEMENT ET
LE RAYONNEMENT DU LAC DES SAPINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-039

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 8
Emmanuel BUSCHI (suppléant), Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT, Jean-Luc FRANCOIS, Annick LAFAY, Philippe LORCHEL, Catherine LOTTE, Véronique MURAT

Membres absents ou excusés : 2
Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER

Secrétaire de séance :
Jean-Luc FRANCOIS

FINANCES – COMPTABILITÉ
OBJET : REMBOURSEMENT DES ENTRÉES EN LIGNE NON UTILISÉES EN RAISON DE LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA BAIGNADE BIOLOGIQUE

La baignade biologique du Lac des Sapins a été exceptionnellement fermée au public du 19 au 21 août 2026 inclus, en raison d'une non-conformité de la qualité des eaux de baignade ne permettant pas d'assurer l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes de sécurité sanitaire.

Cette fermeture exceptionnelle a entraîné l'impossibilité, pour les usagers ayant acheté leurs entrées en ligne pour ces trois journées, de bénéficier des prestations réservées.

Pour compléter les conditions générales de vente, qui ne prévoient pas de remboursement dans cette situation, et afin de régulariser exceptionnellement cette situation au titre de l'exercice 2026, il convient de procéder au remboursement des achats en ligne correspondant aux entrées qui n'ont pas pu être utilisées du fait de cette fermeture.

Le montant total des remboursements s'élève à 635,00 € TTC, réparti entre 34 clients.

Ces remboursements concernent exclusivement les ventes réalisées en ligne pour les journées des 19, 20 et 21 août 2026, pour lesquelles les prestations n'ont pas pu être délivrées.

La liste détaillée des remboursements à effectuer est annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Lac des Sapins ;

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,
Pour : 8
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** le remboursement des entrées de baignade achetées en ligne et non utilisées en raison de la fermeture exceptionnelle de la baignade biologique pendant les trois journées concernées ;

2. **DE FIXER** le montant total des remboursements à 635,00 € TTC, réparti entre 34 clients, conformément à l'état détaillé annexé à la présente délibération ;

3. **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au règlement de ces remboursements sont inscrits au budget du Syndicat ;

4. **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Jean-Luc FRANCOIS

Le Président,
Philippe LORCHEL

Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins